

DELIBERATION N° 2026/053

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/021 du 13 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie » entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le montant des dépenses est estimé à 80 000 000 francs CFP. Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement, en autorisation de programme sur l'opération 243801 « RENOUVELLEMENT RESEAU AEP » du budget annexe eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

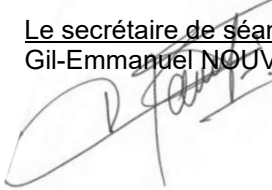
Le maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

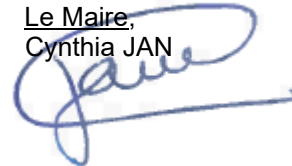
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1